Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260710-DEL20260708_59-DE

Réf. : DEL20260708-59

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'AUGAN

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h30, sous la présidence de Madame Dominique MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2026

PRESENTS (17)
Dominique MARTIN, M. Pascal JOSSE, Agnès GUILLO, Alain CHOTARD, Mme Valérie DUBOIS, M. Clément CHOTARD, Mme Stéphanie DUBOIS, Cyrille MONNERAIS, Aurélie LOEZIC, Adrien GILLARD, Valérie LERAT, Vincent MONNERAIS, Katy LETORE, Thierry ROBIN, M. Corentin PERRICHOT, Philippe ROBO, Mickaël BOIXEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :
Mme Marie-Thérèse LUCAS a donné son pouvoir à M. Alain CHOTARD.
M. Guénaël LAUNAY, a donné son pouvoir à M. Mickaël BOIXEL.

ABSENTS (0) :

Délibération DEL20260708-59 – APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE L'OBC PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire fait état de la réception datée du 02 juin 2026 des rapports de la CLECT communautaire des 19 décembre 2024 et 12 janvier 2026. Madame le Maire précise qu'à compter cette date de réception, les communes membres de l'EPCI ont un délai trois mois pour se prononcer sur les rapports (cf. l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Ainsi le conseil municipal de la commune doit se prononcer sur les rapports avant le 02 septembre 2026, Le silence gardé au-delà du délai imparti vaut acceptation. L'adoption est acquise à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population. A réception des délibérations communales, les rapports sont transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, se prononce sur les nouvelles attributions de compensation des communes membres en tenant compte des conclusions des rapports de la CLECT. En l'espèce, les rapports reprennent trois points validés par les élus de la CLECT, soumis à l'avis des conseils municipaux, à savoir :

- 1/Refonte du règlement intérieur de la CLECT,
- 2/Transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline,
- 3/Dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.

Madame le Maire présente donc les rapports de la CLECT ayant recueilli l'avis de la commission communautaire et du conseil communautaire en amont. Elle précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2026 (régularisation annuelle sur les acomptes mensuels). Madame le Maire, propose au conseil municipal de se prononcer sur les trois points cités ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215600065-20260710-DEL20260708_59-DE

Il est demandé au conseil municipal :

De valider les 3 premiers points des rapports de la Clect du 19 décembre 2024 et du 12 janvier 2026 soumis à la commune le 08 juillet 2026.
D'acter les montants de transfert concernant le transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline et le dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.
D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents ou représentés :

Valide les 3 premiers points des rapports de la Clect du 19 décembre 2024 et du 12 janvier 2026 soumis à la commune le 08 juillet 2026.
Acte les montants de transfert concernant le transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline et le dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly.
Autorise Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Mme Dominique MARTIN

MAIRIE de AUGAN
R.F.
56 (Morbihan)

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 10/07/2026,
Et l'extrait au registre des délibérations ayant été transmis en préfecture le 10/07/2026